

COMPTE RENDU SOMMAIRE
 SEANCE DU 29/06/2017

Début de séance à 21h10

Etaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Doll, Mme Dussous, M. Le Bricon, Mme Lucas, M. Seillan, Mme Poletto, M. Valentin, Adjoint, Mme Dumont, M. Lombard, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Bossis, Mme Sautreau, Mme Sanches Mateus, Mme Berton, M. Thiémonge, Mme Gavanou, Mme Ratti, M. Devred, M. Saunier, M. Constantin, Mme Cavillier, M. Perriere, Mme Ndiaye.

Avait donné pouvoir : M. Millot à Monsieur de Bourrousse, M. Martin à Monsieur Bossis, M. Bigre à Monsieur Doll, Mme Bignon à Madame Dussous, M. Marnoto à Monsieur Thiémonge, M. de Saint-Romain à Monsieur Devred, Mme Vieira à Madame Sanches-Mateus, M. Rabany à Monsieur Perrière.

Monsieur Valentin est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire rend compte des décisions :

D-2017-013	16/03/2017	Prestation de la "Ferme Roz" dans le cadre de la Chasse aux Œufs
D-2017-014	24/03/2017	Avenant n° 3 - AOO 2015-06 Location longue durée véhicule – Retrait / ajout de véhicule
D-2017-015	27/03/2017	Avenant n° 1 - AOO 2016-022 Prestations de nettoyage et à l'entretien des bâtiments communaux – Ajout de prestation
D-2017-016	28/03/2017	Attribution marché n° 2017-010 - Refonte du site internet de la ville de Carrières-sur-Seine – Société INEXINE
D-2017-017	04/04/2017	Vente de téléphone portable iPhone 6 à un agent de la ville
D-2017-018	10/04/2017	Annule et remplace D-2017-014 Avenant n° 3 – AOO 2015-06 Location longue durée véhicule – Retrait / ajout de véhicule
D-2017-019	18/04/2017	Demande de subvention DETR 2017 projet skate Park
D-2017-020	20/04/2017	Paiement des frais de transports relatifs aux congés bonifiés de Madame Sandra MAMBOLE – AIR FRANCE
D-2017-021	19/04/2017	Mise à disposition Dojo Gymnase des Alouettes – Association Clanis
D-2017-022	10/05/2017	Attribution marché n° 2017-004 - Préparation et livraison en liaison froide de repas pour les offices de restauration de la ville de Carrières-sur-Seine – Stéf ELIOR
D-2017-023	29/05/2017	Attribution marché n° 2017-009 – Achat de fournitures scolaires (lot n° 1) et matériels pédagogiques (lot n° 2) pour la ville de Carrières-sur-Seine – CIPA MAJUSCULE
D-2017-024	31/05/2017	Contrat de maintenance préventive et curative pour les matériels de restauration de la ville de Carrières-sur-Seine – Société HOBART
D-2017-025	01/06/2017	Attribution marché n° 2017-018 – Fourniture de carburant et prestations associées à l'aide de cartes accréditatives – Sté EFR

01 CM-2017-023 – Compte de gestion – Budget principal – Exercice 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le budget primitif Ville 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du Receveur accompagné des titres de développement, des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que M. le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, 27 voix pour, 3 contre (M. Rabany pouvoir M. Perrière, M. Perrière, Mme Ndiaye), 3 abstentions (M. Saunier, M. Constantin, Mme Cavillier),

Article 1 : **PREND CONNAISSANCE** du bilan et du compte de résultats à la fin de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

EXERCICE 2016	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes	3 945 789,10 €	20 525 637,09 €	24 471 426,19 €
Dépenses	4 037 260,92 €	17 791 202,72 €	21 828 463,64 €
Résultat N-1	1 903 714,12 €	1 963 736,68 €	3 867 450,80 €
Résultat N	-91 471,82 €	2 734 434,37 €	2 642 962,55 €
Résultat de clôture	1 812 242,30 €	2 734 434,37 €	4 546 676,67 €

Article 2 : **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Article 3 : **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections du budget.

Article 4 : **DECLARE** que le compte de gestion dressé par le Trésorier municipal pour 2016 n'appelle aucune observation ni réserve.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le trésorier.

02 CM-2017-024 – Compte de gestion Annexe Assainissement – Exercice 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le budget primitif Assainissement 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du Receveur accompagné des titres de développement, des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **PREND CONNAISSANCE** du bilan et du compte de résultats à la fin de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

EXERCICE 2016	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes	176 498,31 €	244 862,40 €	421 360,71 €
Dépenses	58 508,54 €	118 876,55 €	177 385,09 €
Résultat N-1	607 684,26 €	81 980,80 €	689 665,06 €
Résultat N	117 989,77 €	125 985,85 €	243 975,62 €
Résultat de clôture	725 674,03 €	125 985,85 €	851 659,88 €

Article 2 : **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Article 3 : **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections du budget.

Article 4 : **DECLARE** que le compte de gestion dressé par le Trésorier municipal pour 2016 n'appelle aucune observation ni réserve.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le trésorier.

03 CM-2017-025 – Compte administratif – Budget Principal – Exercice 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent devenus exécutoires,
Vu le compte de gestion présenté par M. le Trésorier relatif à l'exercice 2016,

Considérant que le compte administratif retrace les activités financières de la commune réalisées lors de l'exercice considéré,

Considérant que le compte de gestion 2016 fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif 2016,

Considérant la présentation faite en séance,

EXERCICE 2016	Dépenses		Recettes
	Fonctionnement	17 791 202,72 €	20 525 637,09 €
	Investissement	4 037 260,92 €	3 945 789,10 €
Reports N-1	Déficit		Excédent
	Fonctionnement		
	Investissement		1 903 714,12 €
Total		21 828 463,64 €	26 375 140,31 €
Résultat avant	Déficit		Excédent
	Fonctionnement		2 734 434,37 €

RAR			
	Investissement		1 812 242,30 €
Total		0,00 €	4 546 676,67 €

RAR à reporter	Dépenses		Recettes
	Fonctionnement		
	Investissement	1 002 963,39 €	524 542,00 €

Résultat cumulé	Fonctionnement	17 791 202,72 €	20 525 637,09 €
	Investissement	5 040 224,31 €	6 374 045,22 €
Total		22 831 427,03 €	26 899 682,31 €

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote,
Considérant que Monsieur Millot a donné pouvoir à Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 31 voix exprimées, 25 voix pour, 3 contre (M. Rabany pouvoir M. Perrière, M. Perrière, Mme Ndiaye), 3 abstentions (M. Saunier, M. Constantin, Mme Cavillier),

Article 1 : **DECIDE** d'approuver et de voter le compte administratif de la ville 2016 faisant apparaître :

- ✓ Un excédent de la section de fonctionnement de 2.734.434,37 euros,
- ✓ Un excédent de la section d'investissement après reports de 1.812.242,30 euros.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le trésorier.

04 CM-2017-026 – Compte administratif – Budget Annexe Assainissement – Exercice 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent devenus exécutoires,
Vu le compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier relatif à l'exercice 2016,

Considérant que le compte administratif retrace les activités financières du service public de l'Assainissement réalisées lors de l'exercice considéré,

Considérant que le compte de gestion 2016 fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif 2016,

Considérant la présentation faite en séance,

EXERCICE 2016	Dépenses		Recettes
	Fonctionnement	118 876,55 €	244 862,40 €
	Investissement	58 508,54 €	176 498,31 €

Reports N-1	Déficit		Excédent
	Fonctionnement		
	Investissement		607 684,26 €
Total		177 385,09 €	1 029 044,97 €

		Déficit	Excédent
--	--	---------	----------

Résultat avant RAR	Fonctionnement		125 985,85 €
	Investissement		725 674,03 €
Total			851 659,88 €

RAR à reporter	Dépenses		Recettes
	Fonctionnement		
	Investissement	10 065,00 €	

Résultat cumulé	Fonctionnement	118 876,55 €	244 862,40 €
	Investissement	68 573,54 €	784 182,57 €
Total		187 450,09 €	1 029 044,97 €

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote,
Considérant que Monsieur Millot a donné pouvoir à Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 31 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'approuver et de voter le compte administratif de l'Assainissement 2016 faisant apparaître :

- ✓ Un excédent de la section de fonctionnement de 125 985,85 euros,
- ✓ Un excédent de la section d'investissement après reports de 725 674,03 euros

Article 2 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le trésorier.

05 CM-2017-027 – Affectation du résultat 2016 au Budget principal pour l'exercice 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Budget Primitif Ville relatif à l'exercice 2017,
Vu le Compte de Gestion présenté par le Receveur Municipal relatif à l'exercice 2016,
Vu les résultats du Compte Administratif du budget primitif Ville 2016,

Considérant les besoins de financement de la section d'investissement,

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'affecter le résultat 2016 d'un montant de 2 734 434,37 euros par inscription en recettes d'investissement au compte 1068 du budget Ville 2017.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le trésorier.

06 CM-2017-028 Affectation du résultat 2016 au Budget Annexe Assainissement pour l'exercice 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Budget Primitif Assainissement relatif à l'exercice 2017,
Vu le Compte de Gestion présenté par le Receveur Municipal relatif à l'exercice 2016,

Vu les résultats du Compte Administratif du budget primitif assainissement 2016,

Considérant les besoins de financement de la section d'investissement,

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'affecter le résultat 2016 d'un montant de 125 985,85 euros par inscription en recettes d'investissement au compte 1068 au budget Assainissement 2017.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le trésorier.

07 CM-2017-029 – Budget supplémentaire au Budget Principal – Exercice 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif relatif à l'exercice 2017,

Considérant les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2016,

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, 27 voix pour, 6 abstentions (M. Saunier, M. Constantin, Mme Cavillier, M. Rabany pouvoir M. Perrière, M. Perrière, Mme Ndiaye)

Article 1 : **ADOpte** le budget supplémentaire au budget de la Ville concernant l'exercice 2017 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	90 614,00 €	90 614,00 €
Investissement	3 571 218,67 €	3 571 218,67 €

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à procéder à l'exécution du présent budget supplémentaire,

Article 3 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le trésorier.

08 CM-2017-030 – Budget supplémentaire au Budget Annexe Assainissement – Exercice 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif relatif à l'exercice 2017,

Considérant les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2016,

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **ADOpte** le budget supplémentaire au budget de l'Assainissement concernant l'exercice 2017 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €

Investissement	644 559,88 €	644 559,88 €
----------------	--------------	--------------

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à procéder à l'exécution du présent budget supplémentaire,

Article 3 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le trésorier.

09 CM-2017-031 – Tarifs des services publics municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur Le Bricon, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 33 voix exprimées, 30 pour, 3 abstentions (M. Rabany pouvoir M. Perrière, M. Perrière, Mme Ndiaye),

Article 1 : **ABROGE** la délibération n° CM-2015-032 du 28/05/2015 à compter du 01/09/2017.

Article 2 : **FIXE** les tarifs tels que annexés à la présente délibération.

Article 3 : **PRECISE** que les tarifs s'appliqueront à compter du 01/09/2017.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

10 CM-2017-032 – Approbation règlement intérieur de la commission d'appel d'offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°2014-6 du conseil municipal du 30/06/2014 portant création d'une commission d'appel d'offres,

Considérant la nécessité de définir les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres,

Sur proposition de M. Arnaud de Bourrousse, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres joint en annexe.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Trésorerie Principale du Vésinet.

11 CM-2017-033 – Modification du PLU - Ouverture à l'urbanisation du quartier du Printemps

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.123-1 et suivants et, notamment, les articles L.123-13-1 et R.123-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, modifiant le Code de l'urbanisme et substituant aux POS les plans locaux d'urbanisme (PLU),

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat,
Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL),
Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion dite « Molle »,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II »,
Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite ALUR.
Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) du 27 décembre 2013,
Vu le SCOT de la Boucle de la Seine approuvé le 28/10/2015,
Vu le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) approuvé le 12 octobre 2015 par le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement et adopté par le conseil communautaire le 28 octobre 2015,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 10 février 2014,

Considérant que le PLU susvisé définit des zones à urbaniser, correspondant à des étendues partiellement cultivées, mais dont ni la situation ni la configuration ne permettent le maintien, à long terme, de l'activité agricole ; que ces espaces encore non-aménagés, d'une superficie totale de 78,30 ha, sont destinés à une urbanisation future, mais correspondent au second type de zone AU, la zone 2AU « inconstructible en l'état » où l'urbanisation est envisagée à une échéance plus lointaine que celle du Plan Local d'Urbanisme et est subordonnée à une modification ou à une révision préalable de ce document,

Considérant que la zone 2AU comprend 6 entités, parmi lesquels le secteur 2AUd (6,27 hectares) au Nord de la commune, qui concerne un espace compris entre des quartiers pavillonnaires (secteurs de la zone UG du PLU) au nord et au sud, le site de la Marine Nationale au sud (la zone UM du PLU), une zone à dominante d'habitat située sur la ville de Houilles à l'Est, et la plaine agricole de Montesson à l'Ouest ; que le PLU prévoit que ce secteur est destiné à recevoir un programme modeste de constructions, comprenant de petits immeubles (R + 2 au plus) et des maisons individuelles,

Considérant que le SDRIF du 27 décembre 2013 autorise, sur la commune de Carrières-sur-Seine, certains types d'extensions de l'urbanisation, dont celui visant celle de l'urbanisation de ce secteur 2AUd,

Considérant que le SCOT du 28/10/2015 classe ce secteur en « espace à urbaniser à destination principalement résidentielle et d'équipements liés »,

Considérant que ce périmètre d'ouverture à l'urbanisation a d'ores et déjà été prévu dès 2011 du fait de son inscription dans le périmètre de ZAD intercommunale, puis d'une ZAD communale à partir de 2016, dont l'Etat a donné délégation du droit de préemption y afférent à la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine (CABS) puis à la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS),

Considérant que, depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, l'article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que :

« Sous réserve des cas où une révision s'impose en application des dispositions de l'article L. 123-13, le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une procédure de modification lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, la commune envisage de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

« La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du maire qui établit le projet de modification et le notifie au préfet et personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 avant l'ouverture de l'enquête publique ou, lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article L. 123-13-3, avant la mise à disposition du public du projet.

« Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Considérant qu'en égard aux exigences issues tant de la loi du 18 janvier 2013 dite Duflot que de celle du 24 mars 2014 dite ALUR, et afin de respecter les objectifs de production de logements fixés par le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) adopté par la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine le 28/10/2015, il convient de mettre en œuvre les conditions

d'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AUd dit « du Printemps » ; qu'en effet, au vu du rythme de production de logements neufs dans les secteurs déjà urbanisés de la commune (13 logements nouveaux autorisés en 2015 et 67 en 2016, après déduction des logements démolis), la seule densification des espaces déjà urbanisés de la commune ne permettra pas de respecter les objectifs de production de logements fixés par le Programme Local de l'Habitat et le SCOT pour la commune à 785 logements sur la période 2016-2021, soit en moyenne 131 logements neufs par an sur cette période ; que par ailleurs l'urbanisation du pôle du Belvédère, identifié par le PLU comme le principal secteur de densification possible en zone urbaine, n'est pas envisageable à brève échéance vu l'impossibilité actuelle de trouver un stade de remplacement pour relocaliser les activités sportives exercées sur ce site,

Considérant que par sa situation à environ 1,2 km de la gare de Houilles-Carières-sur-Seine, éloignée du centre de Carières-sur-Seine et spatialement enclavée entre les espaces urbains de Houilles et de Sartrouville, le quartier du Printemps est un secteur appelé à s'intégrer dans un espace urbain inspiré, dans sa morphologie et sa volumétrie, par la règle applicable à la zone UG, au bord de laquelle il s'implante,

Considérant que la moitié nord de la zone 2AUd, contrairement à sa moitié sud, présente les conditions nécessaires notamment en terme de maîtrise foncière pour envisager une urbanisation rapide, en continuité de l'urbanisation existante et sans remettre en cause les conditions d'une ouverture à l'urbanisation ultérieure de la moitié sud du secteur,

Considérant que sur le territoire de la commune, il est tout à fait envisageable de réaliser le programme susvisé du secteur 2AUd situé en continuité d'une zone déjà urbanisée sans porter atteinte excessive à une consommation des espaces non urbanisés,

Considérant que cette ouverture à l'urbanisation permettra conformément aux dispositions du SCOT et du PLHi d'accueillir un programme d'environ 110 logements neufs répartis entre maisons individuelles et petits immeubles, et comprenant environ 25 % de logements locatifs sociaux,

Considérant que la commune estime répondre aux exigences de l'article susvisé du Code de l'Urbanisme visant à la justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur 2AUd d'environ 3 hectares,

Sur proposition de Thierry DOLL, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **ABROGE** la délibération CM-2015-057 du 29 juin 2015 relative à l'ouverture à l'urbanisation du quartier du Printemps.

Article 2 : **DECIDE** l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur 2AUd (quartier du Printemps) d'une superficie d'environ 3 hectares tel que figurant sur le plan en annexe 1.

Article 3 : **RETIENT** une procédure de modification du PLU pour mener à bien ladite ouverture à l'urbanisation.

Article 4 : **RAPPELLE** que cette procédure de modification est menée par M. le Maire, que le projet de modification est notifié aux personnes publiques associées (PPA) et, in fine, approuvé par le conseil municipal à l'issue d'une enquête publique qui se traduit, notamment, par un rapport et un avis circonstancié d'un Commissaire enquêteur.

Article 5 : **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'une transmission en sous-préfecture et d'un affichage pendant un mois en mairie

Article 6 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le trésorier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine signé le 6 octobre 2015,

Considérant l'article 62 de la loi de finances 2015 en date du 29 décembre 2014 prorogeant l'abattement de 30% de la TFPB pour le patrimoine des bailleurs HLM situé en QPV pour la durée des contrats de ville (2015-2020),

Considérant le courrier du préfet portant sur la mise en place des conventions d'utilisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),

Considérant le travail d'élaboration de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB coordonnée par la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine en collaboration avec les villes et le bailleur,

Considérant le travail partenarial de consolidation des programmes d'actions 2016 et d'élaboration des programmes d'actions 2017 de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB,

Sur proposition de Madame DUSSOUS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le bilan TFPB 2016 et les programmes d'actions TFPB 2017.

Article 2 : **AUTORISE** leur annexion à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier principal,
- La CASGBS.

13 CM-2017-035 Autorisation de signature par le Maire du marché de prestations intellectuelles relatif à la mission de maîtrise d'œuvre sur les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire "Jacques Prévert" à Carrières-sur-Seine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de recourir pour cet appel d'offres à une procédure formalisée,

Considérant que les services techniques et le service de la commande publique ont élaboré un dossier de consultation et ont lancé un marché en procédure formalisée le 3 avril 2017 pour une mission de maîtrise d'œuvre sur les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire « Jacques Prévert » - 1, rue de Belfort – à Carrières-sur-Seine,

Considérant la nécessité de retenir une entreprise afin d'assurer les prestations relatives à la maîtrise d'œuvre sur les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire « Jacques Prévert » à Carrières-sur-Seine,

Considérant que dans le cadre de l'analyse des offres, la proposition de la Société STUDIO HYBRIDE ARCHITECTES s'avère être l'offre la plus favorable,

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 13/06/2017 d'attribuer le marché à la Société STUDIO HYBRIDE ARCHITECTES,

Considérant que le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement attribuant le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre sur les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire « Jacques Prévert » à la Société STUDIO HYBRIDE ARCHITECTES sur la mission de base + option n° 1 : isolation thermique extérieure pour un montant global de 218.433,33 € H.T. soit 262.120,00 € T.T.C.

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre sur les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire « Jacques Prévert » à Carrières-sur-Seine ainsi que toutes les pièces d'ordre technique, administratif,

juridique et financier relatives à la procédure de marché, et notamment les avenants dans le respect de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, avec la société STUDIO HYBRIDE ARCHITECTES sise 128 bis, avenue du Général Leclerc – 94360 Bry sur Marne.

Article 2 : **DECIDE** d'imputer sur le budget communal concerné les dépenses de l'intégralité du marché

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

14 CM-2017-036 – Demande de subvention auprès du Département des Yvelines pour la réhabilitation du groupe scolaire Jacques Prévert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 20 juin 2016 adoptant le règlement du Départemental Equipement 2017- 2019,

Vu les pièces du dossier de demande de Départemental Equipement,

Considérant le projet de réhabilitation du groupe scolaire Jacques Prévert,

Considérant les possibilités de financement de ce projet de la part du Département des Yvelines,

Considérant que le dispositif d'aide du Département des Yvelines a évolué,

Considérant que le nouveau dispositif d'aide appelé Départemental Equipement 2017-2019 fixe le montant plafond des dépenses subventionnables à 2 000 000 € HT et le taux d'aide à 30 %, définissant un montant maximum de subvention de 600 000 €,

Considérant que le précédent dispositif d'aide départementale (Contrat départemental) fixait le montant plafond des dépenses subventionnables à 1 500 000 € HT et le taux d'aide à 30 %, définissant un montant maximum de subvention de 450 000 €,

Considérant que le nouveau dispositif d'aide départementale permet donc d'obtenir une aide plus importante que le précédent, pour l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Jacques Prévert,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **RAPPORTE** la délibération n° 2016-010 du 11 avril 2016 sur le même objet

Article 2 : **ARRETE** le programme définitif du Départemental Equipement 2017-2019 et le montant des dépenses, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant aux tableaux annexés à la présente délibération.

Article 3 : **SOLLICITE** du Conseil Départemental des Yvelines la subvention fixée par la délibération susvisée.

Article 4 : **S'ENGAGE** à :

- Réaliser les travaux selon l'échéancier prévu
- Ne pas commencer les travaux avant la délibération du Conseil Départemental ;
- Maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans
- Présenter des opérations compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur,
- Demander au département les panneaux d'information sur sa participation au moins quatre semaines avant l'ouverture des chantiers des opérations financées.

Article 5 : **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès du Département des Yvelines une subvention au titre du dispositif Départemental Equipement 2017-2019 en faveur du financement du projet de réhabilitation du groupe scolaire Jacques Prévert et

donc à signer avec le Conseil départemental des Yvelines le Département
Equipement 2017-2019.

Article 6 : **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires
à la bonne exécution de la présente délibération

Article 7 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

15 CM-2017-037 – Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau destinée à la consommation humaine à Carrières-sur-Seine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-5,

Considérant que la Ville doit établir un rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable devant contenir les indicateurs techniques et financiers et destinés à l'information des usagers,

Sur proposition de Monsieur BOSSIS rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
pour l'année 2016.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier,
- L'entreprise SUEZ.

16 CM-2017-038 – Rapport annuel 2016 sur le service public de l'assainissement à Carrières-sur-Seine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-5,

Considérant que la Ville doit établir un rapport sur le service public de l'assainissement devant contenir les indicateurs techniques et financiers et destinés à l'information des usagers,

Sur proposition de Monsieur BOSSIS rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport sur le service public de l'assainissement de la ville de
Carrières-sur-Seine pour l'année 2016.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier,
- L'entreprise SUEZ.

17 CM-2017-039 Modification de la délégation d'attributions du conseil au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° CM-2015-073 du 28 septembre 2015 portant délégation de missions donnée au Maire par le Conseil municipal,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre des décisions dans un certain nombre de matières,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser la bonne administration communale,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DONNE** à Monsieur le Maire, en application de l'article L 2122-22, une délégation permanente de fonction et de signature pour toute la durée du mandat à l'égard des missions énumérées ci-dessous :

1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2) Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euros,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- à taux d'intérêt fixe, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

3) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

5) Passer les contrats d'assurance, décider de la prise en charge directe des petits sinistres pour des montants inférieurs ou égaux aux franchises définies par les contrats d'assurance.

6) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

7) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

8) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

- 10) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 11) Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 12) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 13) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 14) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour tout bien d'un montant inférieur ou égal à 750 000 €.
- 15) Intenter au nom de la commune, qu'il s'agisse des juridictions de l'Ordre Judiciaire ou de celles de l'Ordre Administratif, les actions en justice nécessaires pour :
 - Défendre devant toutes juridictions compétentes les intérêts moraux et matériels de la commune, des élus municipaux et du personnel communal, dans le cadre de leurs fonctions, d'une façon générale, et notamment,
 - faire respecter les clauses des contrats,
 - assurer la protection due au personnel et aux membres du Conseil Municipal, défendre les droits et libertés de la commune,
 - assurer le respect de toute règle de droit édictée dans le domaine de compétence de la commune et du maire (notamment en ce qui concerne l'urbanisme),
 - défendre les intérêts de la commune dans toute affaire ayant des incidences financières pour elle,
 - assurer la protection et le respect du domaine public et privé de la commune, demander l'indemnisation des préjudices subis par la Ville en cas de refus d'exécution des arrêtés du Maire,
 - demander l'indemnisation des préjudices subis en cas de refus du concours de la force publique pour exécution des décisions de justice,
 - se constituer partie civile devant la juridiction pénale pour obtenir réparation des préjudices subis par la commune.
 - Défendre dans toute action intentée contre la commune d'une façon générale tant devant les juridictions Judiciaires qu'Administratives et notamment :
 - défendre dans toute action mettant en cause le Maire ou ses adjoints, les conseillers municipaux, à l'occasion de leurs fonctions propres ou de celles qui leurs sont déléguées, au delà de leurs fonctions s'il est établi que les préjudices ont un lien avec elles,
 - défendre dans toute action mettant en cause les fonctionnaires en raison de leurs fonctions,
 - défendre contre tout déferé préfectoral.
 - Poursuivre les actions, tant en demande qu'en défense, en appel et en cassation, en tant que de besoin, quelle que soit la juridiction ou niveau d'instance.
- 16) Régler, dans les limites inférieures ou égales des montants des franchises définies par les contrats d'assurance, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
- 17) Donner, en application de l'article L. 324 - 1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations lancées par un établissement public foncier local.
- 18) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311 - 4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332 - 11 - 2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

- 19) Procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les limites ci-après fixées :
- Durée maximale de 12 mois,
 - Montant annuel maximum de 2 000 000 euros,
 - Taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière,
 - Un ou plusieurs index parmi les index suivants : Eonia, T4M, Euribor ou taux fixe.
- 20) Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites ci-après définies :
- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur,
 - Contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 3,
 - Décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- 21) Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Article 2 : **DIT** que les décisions prises en application de la présente délégation, sont signées par Monsieur le Maire, ou à défaut et en cas d'empêchement, par un Maire-Adjoint, dans l'ordre du tableau. En application de l'article L. 2122-23, les élus ayant reçu une délégation peuvent, dans leurs domaines de compétences déléguées, signer des décisions. Monsieur le Maire en rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Article 3 : **DIT** que cette délibération annule et remplace les précédentes délibérations concernant le même sujet.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération est faite à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le trésorier.

18 CM-2017-040 – SITRU (Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus urbains de la Boucle de la Seine): désignation de deux délégués pour la compétence « réseau de chaleur »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SITRU,

Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 28/03/2014,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26/05/2014 portant désignation des délégués au réseau de chaleur du SITRU,

Considérant l'adhésion de la commune de Carrières-sur-Seine à la compétence « réseau de chaleur »,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires, sans suppléants au sein du SITRU, conformément aux statuts du SITRU, pour la compétence « réseau de chaleur »,

Considérant que les délégués doivent être différents pour chaque compétence, un même délégué ne pouvant être élu de sa commune pour une compétence et élu d'une communauté de communes, en substitution de sa commune, pour une autre compétence,

Considérant que Monsieur Valentin a transmis au Maire et au Président du SITRU sa démission,

Considérant qu'il y a lieu de le remplacer,

Considérant que Monsieur Jean-Paul Lombard se porte candidat pour remplacer Monsieur Jean-Pierre Valentin,

Considérant que Monsieur Thierry Doll souhaite rester titulaire,

Considérant qu'à l'unanimité, le conseil municipal a souhaité procéder au vote à main levée,

Sur proposition de Monsieur du Maire, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de désigner au sein du SITRU, pour la compétence « réseau de chaleur » :

- Titulaires :
 - o Thierry Doll
 - o Jean-Paul LOMBARD

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier,
- SITRU,
- Les membres désignés.

19 CM-2017-041 – Retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIVOM des Coteaux de Seine

Vu l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de Carrières-sur-Seine en date du 12 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil syndical du SIVOM des Coteaux de Seine en date du 2 mai 2017,

Sur proposition de Madame SAUTREAU, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIVOM des Coteaux de Seine.

Article 2 : **APPROUVE** les modalités de retrait de la Commune de Carrières-sur-Seine du SIVOM des Coteaux de Seine à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 3 : **DIT** que la commune de Carrières-sur-Seine et le SIVOM des Coteaux de Seine se sont mis d'accord sur les conditions financières et patrimoniales de ce retrait, soit un coût de sortie de la commune de Carrières-sur-Seine fixé à 56 600,11 €.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération est faite à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier,
- Madame la Présidente du SIVOM des Coteaux de Seine.

20 CM-2017-042 – Retrait de la commune de Croissy-sur-Seine du SIVOM des Coteaux de Seine

Vu l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de Croissy-sur-Seine en date du 15 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil syndical du SIVOM des Coteaux de Seine en date du 2 mai 2017,

Sur proposition de Madame SAUTREAU, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le retrait de la commune de Croissy-sur-Seine du SIVOM des Coteaux de Seine.

- Article 2 : **APPROUVE** les modalités de retrait de la Commune de Croissy-sur-Seine du SIVOM des Coteaux de Seine à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Article 3 : **DIT** que la commune de Croissy-sur-Seine et le SIVOM des Coteaux de Seine se sont mis d'accord sur les conditions financières et patrimoniales de ce retrait, soit un coût de sortie de la commune de Croissy-sur-Seine fixé à 57 817,15 €.
- Article 4 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
 - Monsieur le Trésorier,
 - Madame la Présidente du SIVOM des Coteaux de Seine.

21 CM-2017-043 – Modification du Règlement de Fonctionnement des Etablissements d'accueil du jeune enfant de Carrières-sur-Seine (EAJE)

Vu le Code de l'Action sociale et des familles et notamment l'article L. 214-7,
Vu le code de la santé publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les instructions de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,
Vu la délibération n° CM-2015-035 du 28/05/2015 portant adoption du règlement des Etablissements d'Accueil du jeune enfant (EAJE) de Carrières-sur-Seine,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur compte tenu des changements intervenus depuis 2015,

Sur proposition de Madame DUSSOUS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,

- Article 1 : **ABROGE** la délibération n° CM-2015-035.
- Article 2 : **APPROUVE** l'adoption du règlement intérieur tel qu'il figure en annexe.
- Article 3 : **AUTORISE** le Maire à signer le présent règlement intérieur qui sera transmis à la CAF et au Conseil Départemental des Yvelines.
- Article 4 : **PRECISE** que le présent règlement prendra effet le 28 août 2017.
- Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
 - La CAF,
 - la PMI du Conseil Département des Yvelines,
 - Monsieur le Trésorier.

22 CM-2017-044 – Aménagement de la carte scolaire pour la rentrée 2017-2018 - Intégration de deux nouvelles zones au Secteur Polyvalent.

Vu la délibération du 18 décembre 2001 définissant le découpage scolaire des écoles maternelles et élémentaires à la suite de la création du groupe scolaire des Plants de Catelaine,
Vu la délibération du 25 mai 2004 modifiant ce découpage pour rattacher au groupe scolaire Maurice Berteaux l'immeuble situé du n° 7 au n° 13 rue Marcel Aymé,
Vu la délibération du 19 décembre 2006 définissant l'aménagement de la carte scolaire pour la rentrée scolaire 2007-2008 et créant le « secteur polyvalent »,
Vu la commission Education – Actions sociales - Santé du 13/06/2017,

Considérant la nécessité de conserver une certaine maîtrise du nombre d'enfants affectés dans les écoles et d'anticiper d'éventuelles ouvertures et/ou fermetures de classes,

Considérant la localisation géographique des habitations situées dans le triangle de la rue du Général Leclerc, rue des Pierres Blanches et rue de la Borne Grise (zone 1 - Annexe 1)

Considérant la situation géographique des pavillons en cours de construction entre le 106 rue Gabriel Péri et le 11 rue des Clos (zone 2 - Annexe 2) parcelles n° 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599.

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'élargir le secteur flottant et d'y intégrer ces nouvelles zones,

Sur proposition de Madame LUCAS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'intégrer au Secteur Polyvalent :

- La zone délimitée par le « triangle » rue du Général Leclerc, rue des Pierres Blanches et rue de la Borne Grise.
- La nouvelle zone pavillonnaire en cours de construction entre le 106 rue Gabriel Péri et le 11 rue des Clos.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

23 CM-2017-045 – Autorisation donnée au maire de renouveler le dispositif PRE et de recevoir les subventions afférentes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Considérant la poursuite du dispositif de Réussite Educative mené par la ville à destination des enfants et de leurs familles résidant sur le quartier prioritaire des Alouettes,

Considérant le dispositif dénommé PRE réunissant les partenaires suivants : la Préfecture des Yvelines – Mission Ville, l'Inspection Académique des Yvelines, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et l'ACSE,

Considérant que les objectifs de ce dispositif sont de favoriser la réussite éducative et scolaire des jeunes, de renforcer l'égalité des chances, de proposer aux familles des ressources complémentaires à leur environnement personnel et de renforcer l'implication des parents dans leur rôle éducatif au regard de l'éducation de leurs enfants,

Sur proposition de Madame DUSSOUS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** M. le Maire à renouveler le Programme de Réussite Educative pour la durée du contrat de ville 2015/2020 et à recevoir les subventions afférentes.

Article 2 : **PRECISE** que les sommes à percevoir seront imputées à l'article 7478 du budget.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Madame la Sous-Préfète, chargée de la politique de la ville des Yvelines.

24 CM-2017-046 – Autorisation de principe donnée à M. le Maire pour renouveler le dispositif ludothèque et recevoir les subventions afférentes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Considérant la poursuite de l'activité de la ludothèque menée par la ville à destination des résidents du quartier prioritaire des Alouettes,

Considérant que la ludothèque a pour objectif de :

- Favoriser le lien parents enfants
- Favoriser la mixité sociale, générationnelle, de genres
- Contribuer au vivre ensemble
- Permettre l'accès aux loisirs à tous
- Lutter contre l'isolement

Considérant la possibilité d'obtenir des subventions du CGET (commissariat général à l'égalité des territoires),

Sur proposition de Madame DUSSOUS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** M. le Maire à renouveler le dispositif Ludothèque et à demander les subventions afférentes auprès du CGET.

Article 2 : **PRECISE** que les sommes à percevoir seront imputées à l'article 7478 du budget.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
 - Monsieur le Trésorier Principal,
 - Madame la Sous-Préfète, chargée de la politique de la ville des Yvelines.

25 CM-2017-047 – Modification du tableau des effectif

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Considérant le reclassement d'un adjoint technique dans le grade d'adjoint administratif,

Sur proposition de Monsieur Martin, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **ADOpte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2017 le tableau des effectifs, tel que prévu dans le tableau ci-dessous

Grade ou Emploi	Modifications	
	création	suppression
FILIERE - ADMINISTRATIVE		
Adjoint administratif - C -		
- Adjoint administratif territorial	1	0
FILIERE TECHNIQUE		

Adjoint technique - C-		
-Adjoint technique territorial	0	1
FILIERE SOCIALE		
Agent social - C -		
-Agent social de 2 ^{ème} classe	0	7
-Agent social	7	0
-Agent social de 1 ^{ère} classe	0	2
-Agent social principal de 2 ^{ème} classe	2	0
TOTAL	10	10

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

26 CM-2017-048 SIVOM des Coteaux de Seine : rapport d'activités de l'année 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-5 et R-2121-10,

Considérant que le SIVOM des Coteaux de Seine a transmis son rapport d'activités de l'année 2016,

Sur proposition de Madame SAUTREAU, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport d'activités de l'année 2016 du SIVOM des Coteaux de Seine.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur le Président du SIVOM des Coteaux de Seine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fin de la séance à 00h20

Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

